

Spas et bassins d'eau | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITIONS

Enceinte de piscine ou autres bassins d'eau : terme utilisé au sens du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec](#) afin d'identifier tout aménagement qui permet la création d'un périmètre de sécurité autour d'une piscine ou autres bassins d'eau de manière à en limiter l'accès.

Bassin d'eau ornemental : bassin d'eau artificiel, aménagé dans le sol ou hors sol, intégré à l'intérieur d'un aménagement paysager. Un bassin d'eau artificiel ne comprend pas un étang agricole et un étang de terrain de golf.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les spas de plus de 2 000 litres d'eau doivent respecter les normes du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec](#);
- Aucun système d'évacuation ne peut être raccordé directement au réseau municipal; tout chauffe-eau ou filtreur doit opérer en circuit fermé.

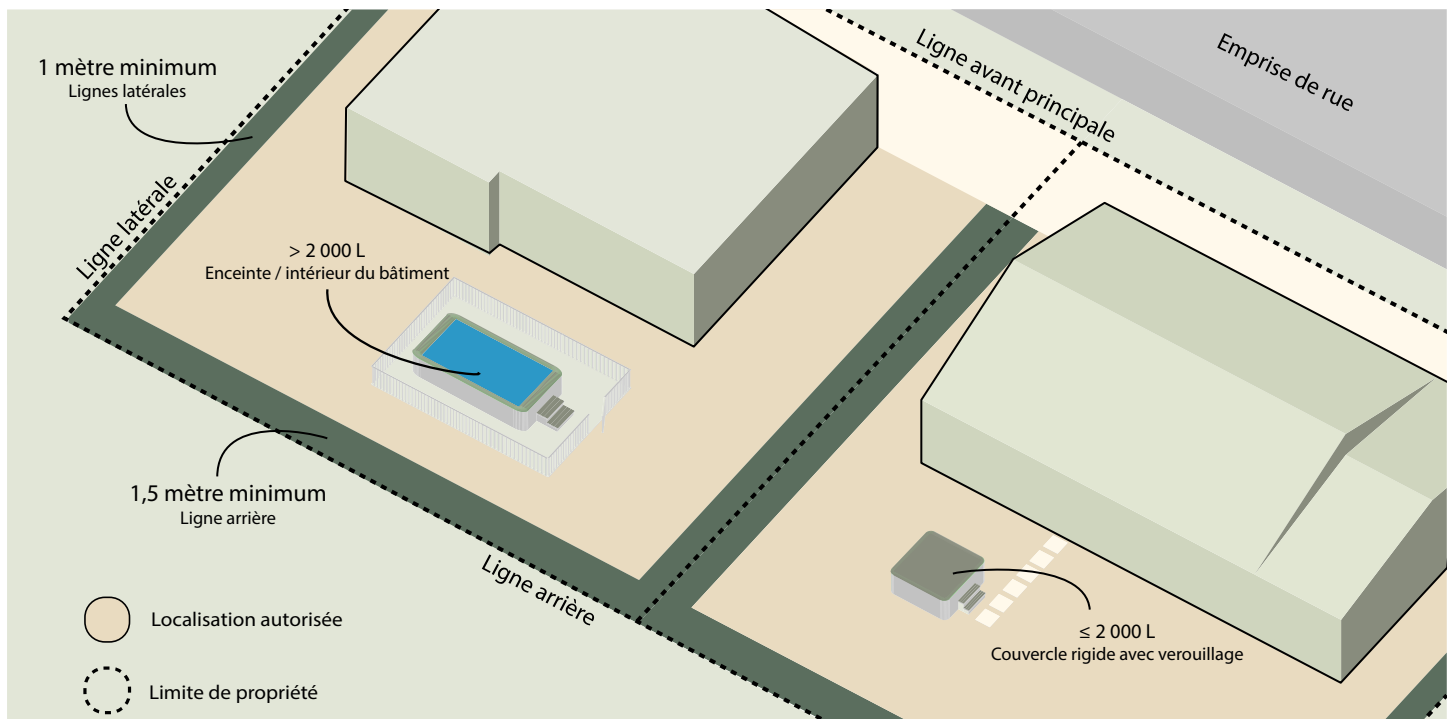
NOMBRE

- Maximum de 1 spa est autorisé par terrain pour les usages du groupe habitation;
- Aucun nombre maximum de spas lorsque situé à l'intérieur du bâtiment principal ou sur les accès au bâtiment principal (balcon, terrasse, patio),

IMPLANTATION

Les spas et bassins d'eau doivent s'implanter :

- Cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Ligne latérale d'un terrain : distance minimale de 1 m;
- Lignes avant secondaire et arrière : distance minimale de 1,5 m;
- Les bassins d'eau à caractère ornemental d'une profondeur inférieure à 0,3 m : toutes les cours en respectant une distance minimale de 3 m par rapport à toute ligne avant et une distance de 1,5 m de toute ligne latérale ou arrière.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Spas et bassins d'eau | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

SÉCURITÉ DES SPAS

Les spas d'une capacité de 2 000 litres d'eau ou moins doivent être sécurisés de l'une des façons suivantes :

- Être entouré d'une enceinte conforme au [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec](#) et l'article 500 du règlement normatif (voir fiche sur les piscines creusées pour une synthèse des normes applicables);
- À l'intérieur d'un bâtiment (principal ou accessoire) dont les ouvertures sont à 1,2 m ou plus du niveau du sol extérieur ou munies d'un système de fermeture et verrouillage automatique;
- Avoir un couvercle rigide comprenant un mécanisme de verrouillage le tenant solidement fermé et recouvrant entièrement le spa lorsqu'il n'est pas utilisé;
- Avoir des parois d'une hauteur minimale de 1,2 m en tout point par rapport au sol;
- Un escalier ou toute autre structure vouée à faciliter l'accès à un spa est autorisé seulement lorsque ce dernier est sécurisé selon l'une des trois premières méthodes (enceinte, intérieur d'un bâtiment ou couvercle rigide);
- Les spas d'une capacité de plus de 2 000 litres d'eau doivent être sécurisés obligatoirement à l'aide des deux premières méthodes prescrites ci-haut (enceinte ou à l'intérieur d'un bâtiment).

SÉCURITÉ DES BASSINS D'EAU

Tout bassin d'eau ayant une capacité potentielle de hauteur d'eau de 0,6 m et plus en tout point et ayant des parois de moins de 1,2 m hors sol doit être entouré d'une enceinte conformément à l'article 500 du règlement normatif (voir fiche sur les piscines creusées).

PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis de construction pour la construction, l'installation ou l'agrandissement d'un spa. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

